

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE DE MONTGERON CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET:

N°23/04

Montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux suite au décès d'un conseiller municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2023

Le Maire, soussigné, certifie que le compterendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux. L'an deux mil vingt-trois, le sept du mois de février à 19h30, LE CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 27 janvier 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie CARILLON, Maire

CONSEILLERS EN EXERCICE

Présents: Mme Sylvie CARILLON, Maire, M. DUROVRAY (jusqu'à 21h10), Mme NICOLAS, M. GOURY, Mme DOLLFUS, M. CORBIN, Mme GARTENLAUB, M. LEROY, Mme RAUNIER, M. KNAFO, M. LE TADIC, M. NOEL, M. FERRIER, Mme MOISSON, Mme DALAIGRE, M. MATTENET, Mme MORIN, M. MAGADOUX, M. SALL, Mme CARLOS, Mme TEIXEIRA, Mme BENZARTI, M. LE MEUR, Mme DE SOUZA, M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, M. CROS, Mme NADJI, M. MILOSEVIC



Mme PLECHOT ayant donné procuration à M. CORBIN Mme NOURRY ayant donné procuration à Mme CARILLON M. SOUMARE ayant donné procuration à M. LEROY Mme TOUCHON ayant donné procuration à M. GOURY Mme BILLEBAULT ayant donné procuration à Mme CIEPLINSKI M. VEYRAT ayant donné procuration à M. CROS

Mme DE SOUZA a été élue secrétaire de séance



OBJET: MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUITE AU DECES D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2123-20-1, L2123-21, L2123-22, L2123-23, L2123-24, R2123-23,

Vu la loi nº 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton,

Vu la délibération n°06-CM26052020 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux et déterminant l'enveloppe et sa répartition,

Vu la délibération n°07-CM26052020 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux et déterminant les majorations applicables,

Vu la délibération n°12-CM15112022 du Conseil municipal du 15 novembre 2022 fixant le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux suite à la démission d'un conseiller municipal,

Vu le décès de Monsieur HIRAUT,

Vu l'avis de la Commission municipale permanente en date du 1er février 2023,

Considérant la nécessité de modifier l'annexe à la délibération du 26 mai 2020 susvisée, compte tenu du remplacement d'un Conseiller municipal,

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, Á l'unanimité,

Abstentions: M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. MILOSEVIC

DÉCIDE De conserver les indemnités mensuelles des élus et la répartition entre les élus telles que prévues par la délibération n°06-CM26052020 du 26 mai 2020.

DÉCIDE De conserver les majorations telles que prévues par la délibération n°07-CM26052020 du 26 mai 2020.

PRECISE Que Madame DE SOUZA percevra une indemnité équivalente à celle perçue par les Conseillers municipaux sans délégation.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2023

Application agréée E-legalite.com 99_DE-091-219104213-20230207-DCM23_04_RH

DÉLIBÉRATION N°23/04

Que l'enveloppe indemnitaire globale est indexée sur l'évolution du point **PRECISE**

d'indice de la fonction Publique.

Que l'ensemble des indemnités après majoration sont détaillées dans le **PRECISE**

tableau annexé.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal DIT

Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa

publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Sylvie CARI Maire de Montgeron

Conseillère régionale d'Ile-de-France

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2023

Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104213-20230207-DCM23_04_RH

Rang	Rang	Nom	Taux et montant de l'indemnité théorique maximale en fonction de l'IBTFP	Taux modulés pour
_	Maire	Mme CARILLON	90%	60,60%
1	ividire	Willie CARLLON	3 622,97 € 33%	2 439,47 € 17,00%
2	1er adjoint	M. DUROVRAY	1 328,42 €	684,34 €
3	2ème adjoint	Mme NICOLAS	33%	17,00%
_			1 328,42 € 33%	684,34 € 17,00%
4	3ème adjoint	M. GOURY	1 328,42 €	684,34 €
5	4ème adjoint	Mme DOLLFUS	33% 1 328,42 €	17,00% 684,34 €
6	5ème adjoint	M. CORBIN	33%	17,00% 684,34 €
-	Còma adiaint	Mme GARTENLAUB	1 328,42 € 33%	17,00%
7	6ème adjoint	Wille GANTENLAGE	1 328,42 € 33%	684,34 € 17,00%
8	7ème adjoint	M. LEROY	1 328,42 €	684,34 €
9	8ème adjoint	Mme RAUNIER	33% 1 328,42 €	17,00% 684,34 €
40	O) distan	M. KNAFO	33%	17,00%
10	9ème adjoint	IVI. KNAFO	1 328,42 €	684,34 €
	Enveloppe maximale	Conseillers délégués et co	15 578,78 € nseillers municipaux	8 598,52 €
11	1er conseiller délégué	Mme MOISSON		10,30%
		M NOT		414,63 € 12,90%
12	2ème conseiller délégué	M. NOEL		519,29 €
13	3ème conseiller délégué	Mme TEIXEIRA		7,70% 309,97 €
14	4ème conseiller délégué	M. FERRIER		12,90%
45	5)	M DENZARTI		519,29 € 7,70%
15	5ème conseiller délégué	Mme BENZARTI		309,97 € 7,70%
16	6ème conseiller délégué	M. LE TADIC		309,97 €
17	7ème conseiller délégué	Mme PLECHOT		7,70% 309,97 €
18	8ème conseiller délégué	M. MATTENET		7,70%
18				309,97 €
19	9ème conseiller délégué	Mme TOUCHON		309,97 €
20	10ème conseiller délégué	M. MAGADOUX		7,70% 309,97 €
21	11ème conseiller délégué	Mme CARLOS		7,70% 309,97 €
22	12ème conseiller délégué	Mme DALAIGRE		7,70%
22	12eme consenier deregue	Wille DADAIGNE		309,97 € 2,55%
23	Conseiller municipal	Mme NOURRY		102,65 €
24	Conseiller municipal	M. SALL		2,55% 102,65 €
25	Conseiller municipal	M. SOUMARE		2,55%
				102,65 € 2,55%
26	Conseiller municipal	Mme MORIN		102,65 €
27	Conseiller municipal	M. LE MEUR		2,55% 102,65 €
28	Conseiller municipal	Mme DE SOUZA		2,55%
_	Conseiller municipal	Mme CIEPLINSKI		102,65 € 2,55%
29		Annual Manager		102,65 € 2,55%
30	Conseiller municipal	M. HACKERT		102,65 €
31	Conseiller municipal	Mme BILLEBAUT		2,55% 102,65 €
32	Conseiller municipal	M. CROS		2,55%
		A COVER SECONDARY		102,65 € 2,55%
33	Conseiller municipal	Mme NADJI		102,65 €
34	Conseiller municipal	M. VEYRAT		2,55% 102,65 €
35	Conseiller municipal	M. MILOSEVIC		2,55%
(MOR)		Total Maire + Adjoints + Conseillers		102,65 € 14 175,89 €
		IBTFB Valeur du point	1027 4,85003	

4,85003 Valeur du point Enveloppe maximale Total des Conseillers 15 578,78 € 5 577,36 € 8 598,52 € Total du Maire et Adjoints 14 175,89 €